RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Police du stationnement

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Police de la circulation

Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

Commune de ROCHETAILLEE-SUR-SAONE

.

Arrêté n° V.T. 2026.21

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules - Brocante du 07 Juin 2026

Le Maire de Rochetaillée-sur-Saône
La Présidente de la Métropole de Lyon

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU Le Code de la Route ;
VU Le Code de la Voirie Routière ;
VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
VU Le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 02 octobre 2025 ;
VU La délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic "
VU La délégation de signature 2026-03-30-R-0268 du 30/03/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice générale adjointe en charge de la gestion des espaces publics » ;
VU L'avis de la Métropole de Lyon ;
VU La demande en date du 07/05/2026 formulée par le COMITE DES FETES sis à la Mairie de Rochetaillée-sur-Saône – 50 Quai Pierre Dupont, 69270 Rochetaillée-sur-Saône ;
VU L'autorisation de la Mairie de Rochetaillée-sur-Saône N° 69 26 D 02 du 30/03/2026 ;

Compte tenu de la manifestation **« Vide Grenier – Brocante »** organisée sur le territoire de la commune **le DIMANCHE 07 juin 2026**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour éviter tout accident,

A R R E T E N T :

Article 1 : **En dehors des exposants le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :**

- **Sur le quai Pierre Dupont : trottoir et chaussée, à partir des feux tricolores du pont de Couzon jusqu'au croisement de la rue Henri Bouchard avec la rue du Musée,**
- **Le parking d'Intermarché : hors surfaces des pompes et de remplissage ;**
- **La bretelle de raccordement de la D433 au quai Pierre Dupont, au nord du parking d'Intermarché ;**
- **L'allée piétonne le long du stade, des tennis et d'Intermarché ;**
- **Le stade ;**
- **La place et le parking du marché ;**
- **La place Claudius Peytel.**
- **Stationnement autorisé des véhicules visiteurs : voie de bus de la D433 du rond-point du Musée au nord jusqu'au rond-point de la boulangerie et du Leclerc drive au sud.**

Article 2 : Sauf riverains, le stationnement et la circulation sont interdits Rue de Trèves.
Pour les riverains, exceptionnellement la circulation sera autorisée dans le sens Rue Mardoré / Rue de Trèves pour rejoindre la Rue du Musée.

Article 3 : Le DIMANCHE 07 juin 2026 de 01h00 à 20h00 la circulation Rue du Musée sera interdite de l'entrée du Musée jusqu'à l'angle Henri Bouchard / quai Pierre Dupont, sauf pour les riverains.
Le stationnement sera autorisé sur la voie coté Musée entre l'entrée et le passage à niveau.

Article 4 : Le stationnement sera autorisé sur le trottoir chemin du Train Bleu sauf sur les entrées charretières des riverains. Aucun stationnement ne devra gêner les riverains d'entrer et sortir de leurs habitations. La circulation des piétons et PMR sera reportée rue Henri Bouchard.

Article 5 : **La circulation sur la rue des Moulins sera mise en sens unique depuis le chemin du Train Bleu jusqu'à la rue Henri Bouchard.**

Article 6 : **La circulation sur le chemin du Train Bleu sera mise en sens unique depuis le chemin de la Plage jusqu'à la rue des Moulins.**

Article 7 : **La circulation sur la rue Henri Bouchard sera mise en sens unique depuis la rue des Moulins jusqu'à la rue du Musée.**

Article 8 : **Les lignes 40 et 70 seront détournées sur la rive droite dans le sens Lyon / Neuville et Neuville / Lyon.**

Tous les arrêts, entre « Pont de Fontaines » direction « Neuville » (rive gauche) et « Neuville » direction « Part-Dieu » (rive gauche), ne seront pas desservis.

Article 9 : **Ces interdictions de circuler et de stationner seront en vigueur le DIMANCHE 07 juin 2026 de 01h00 à 20h00.**

Article 10 : Une signalisation adéquate sera mise en place par les soins des organisateurs pour tous les dispositifs du présent arrêté.

Article 11 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de sécurité et de secours. Toutefois, l'utilisation des voies par un véhicule autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent pourra être exceptionnellement admise après autorisation expresse des forces de l'ordre ou de l'organisateur.

Article 12 : Le Comité des Fêtes demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui est accordée.
Un élu de la commune de Rochetaillée-sur-Saône restera joignable :
au numéro d'astreinte : 06.83.68.82.06

Article 13 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée par procès-verbal et poursuivie par voie judiciaire, conformément à la législation en vigueur.

Article 14 : Ampliation :

- Gendarmerie de Fontaines-sur-Saône bta.fontaines-sur-saone@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- SDMIS Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours de Fontaines sur-Saône ct.fontaines@sdmis.fr et de Couzon-au-Mont-d'Or thierry.colombo@sdmis.fr
- Les Services Métropole ;
  Voirie khamdi@grandlyon.com ; gclauzel@grandlyon.com ; bguillard@grandlyon.com
  Eau frossetti@grandlyon.com
  Propreté vgreffier@grandlyon.com, collecte.nordouest@grandlyon.com ;
- SYTRAL exploitation@sytral.fr ; contact@sytral.fr
- KEOLIS kbl-travaux.nord-ouest@keolisbuslyon.fr
- Mairie de Couzon-au-Mont-d'Or mairie@couzonaumontdor.fr
- Police municipale de Couzon-au-Mont-d'Or policemunicipale@couzonaumontdor.fr
- Mairie de Fleurieu-sur-Saône mairie.fleurieusursaone@wanadoo.fr
- Police municipale de Rochetaillée-sur-Saône police.municipale@mairie-rochetaillee.fr
- Direction départementale de la Sécurité Publique du Rhône ddt-sst-tsr@rhone.gouv.fr
- Service Transports Exceptionnel de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Service RCTV te-69.tedcc.rctv.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr
- Comité des Fêtes comitedesfetesrochetaillee@gmail.com

et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Rochetaillee Sur Saone, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Rochetaillee Sur Saone, le 18/05/2026



Jacques VUITTON
Maire de Rochetaillée-sur-Saône

A Lyon, le 18/05/2026

Pour la Présidente,



Pierre OLIVER,
Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic